Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 48 (1903)

Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLVIIIe Année.

Nº 8.

Août 1903.

DANS L'INFANTERIE

Règlement provisoire de 1902 pour l'exercice de l'infanterie française.

Il n'est pas nécessaire de nous arrêter longtemps à ce règlement; nous en avons donné en 1902, dans les livraisons de janvier à mars, une analyse assez complète; c'était alors le projet de règlement; dès lors ce projet, avec de très légères modifications, est devenu le règlement provisoire et a été mis en application dans toutes les troupes de l'armée française.

Nous prions donc le lecteur de vouloir bien se reporter à ce que nous disions en 1902 et principalement, pour le combat, aux pages 237 à 249.

Lorsqu'il parut, le projet de règlement ne reçut pas partout, dans l'infanterie, un accueil chaleureux. Il avait ses partisans, mais aussi, et parmi les plus haut gradés de l'armée, des adversaires si acharnés qu'on put craindre un moment qu'il succombât dans la lutte. Le contraire est arrivé.

On n'en continue pas moins à discuter, en France comme ailleurs, les conséquences sur la tactique de l'infanterie, des expériences de la guerre sud-africaine. Dans son numéro du 11 février 1903, la *France militaire* résume comme suit, d'après une source en quelque sorte officielle, l'opinion dominant en France:

Les terrains dépourvus de couverts et d'ondulations doivent être évités par l'infanterie dès qu'elle arrive dans la zone efficacement battue par l'artillerie ou la mousqueterie. Dès qu'elle arrive dans cette zone, l'infanterie progresse en cheminant à l'abri des vues de l'ennemi. Elle prend, pour exécuter cette marche d'approche, les formations les mieux appropriées à la configuration du terrain et les plus aptes à dissimuler sa présence.